

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2013

1. Déclaration de projet Maison de la Petite Enfance, City Stade

Une procédure de « déclaration de projet » est approuvée pour mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols afin de permettre la réalisation de la Maison de la Petite Enfance et d'un City Stade.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires au lancement de ce dossier prévu par l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme qui, sans attendre l'approbation du PLU, permet aux collectivités de se prononcer après enquête publique sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

2. Camps d'été 2013 – détermination des tarifs

Les tarifs des deux camps d'été ont été fixés : l'un en partenariat avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup du 29 juillet au 3 août 2013 à Pelvoux Vallouise pour 20 adolescents âgés de 12 à 14 ans ; l'autre organisé par la commune du 28 juillet au 2 août 2013 dans les Landes pour 24 adolescents âgés de 14 à 17 ans. Pour ce dernier séjour, une convention d'accueil avec « Aquitaine Découverte » sera signée.

3. Convention pour la mutualisation du service de l'observatoire fiscal intercommunal de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention pour la mutualisation du service de l'observatoire fiscal intercommunal avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, permettant ainsi à travers un groupe de travail « Communauté de Communes-Mairie » de procéder au recensement et mise à jour des données fiscales.

4. Adhésion au co-marquage direct avec Service-Public.fr – convention avec la Direction de l'Information Légale et Administrative (D.I.L.A.)

Afin de faciliter la diffusion de l'information administrative vers le public et de rapprocher les données locales et nationales pour un meilleur renseignement de l'utilisateur et une simplification de ses démarches, l'assemblée a adopté l'adhésion au co-marquage, service gratuit proposé par l'Etat. Ainsi, le site internet de la commune rediffusera le guide des droits et démarches du portail de l'administration française « service-public.fr ».

5. Budget immeuble de bureau – intention d'intégration de ce budget sous forme de service au sein du budget principal M 14

La totalité des emprunts étant remboursée, le budget immeuble de bureau sera intégré sous forme de service de toutes les opérations au sein du budget principal M.14.

6. Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup – convention portant exécution de prestations de services pour l'utilisation de la balayeuse année 2013

Une convention sera établie avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup portant sur la mise à disposition au profit de la commune du service de la balayeuse à raison de 76 journées par an.

7. Réalisation d'une Maison de la Petite Enfance – composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre – désignation des élus appelés à y participer – fixation du montant des primes et indemnités

Pour la réalisation de la Maison de la Petite Enfance, une procédure de concours restreint pour attribuer la mission de maîtrise d'œuvre a été lancée. Pour ce faire, un jury de concours sera chargé de donner un avis sur les candidatures et les prestations fournies et de désigner un ou plusieurs lauréats.

La composition du jury a été fixée et les représentants désignés par le conseil municipal ont été élus.
Une prime de 10 000 €HT sera versée aux candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement du concours. Les personnalités qualifiées siégeant dans le jury de concours recevront une indemnité journalière fixée à 425,61 € brut.

8. Acquisition de terrains au lieudit « Valmont » d'une superficie de 12 972 m² à détacher des parcelles section AX n°s 10, 13, 16 propriété des Consorts Laffont

Les terrains nécessaires à l'implantation de la Maison de la Petite Enfance et du City Stade seront acquis auprès des Consorts Laffont, pour une superficie de 12 884 m² environ, cadastrés section AX n°s 10, 13 et 16 pour partie au lieudit « Valmont », pour un montant de 325 338 €.

9. Acquisition de terrain au lieudit « Belle Viste » d'une superficie de 2500 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AB n° 39, propriété de M. et Mme Aubague Maurice

L'assemblée a décidé l'acquisition d'une partie de la parcelle de M. et Mme Aubague Maurice, cadastrée section AB n° 39, pour une superficie de 2500 m², pour un montant total de 265 000 €, permettant ainsi la préservation de l'environnement autour du Bois de la Vierge et de constituer une unité foncière.

10. Clôture du programme d'aménagement d'ensemble au lieudit « la Font de Rougé »

La clôture du programme d'aménagement d'ensemble « La Font de Rougé » a été prononcée ; le délai de réalisation des équipements publics étant écoulé et aucune autorisation n'a été déposée et délivrée sur la partie de ce secteur non aménagée.

11. Clôture du programme d'aménagement d'ensemble au lieudit « le Bosquet »

Le programme d'aménagement d'ensemble au lieudit « le Bosquet » est clôturé ; ses opérations d'aménagement étant terminées ainsi que le programme des équipements publics.

12. Clôture du programme d'aménagement d'ensemble au lieudit « Nord »

Le conseil municipal a prononcé la clôture du programme d'aménagement d'ensemble au lieudit « Nord » qui avait été approuvé le 26 juin 1996.

13. Renouvellement de la ligne HTA aérienne, déviation Fourques – convention à passer avec la CESML pour l'implantation d'un poteau sur le terrain communal section AT n° 16

Une convention sera passée avec la Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres portant sur les conditions d'implantation d'un poteau béton sur la parcelle cadastrée section AT n° 16, au lieudit « Puech de Fédédiou ».

14. Personnel territorial – modification du tableau des emplois

Le nouveau tableau des emplois du personnel territorial a été approuvé.

15. Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE



Georges VINCENT